

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°68-2026

Le Maire de la Commune d'AMPUIS,

VU la requête de la Société de Joutes et de Sauvetage,

VU le dossier fourni par celle-ci,

VU les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la Commune,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Fête Nationale, le feu d'artifice sera tiré le 13 juillet 2026, à partir de 22h00, dans le bassin de joutes au Port d'Ampuis.

Article 2 : Messieurs Frédéric et Maxence GALLET, chefs de tir, titulaires du certificat F4 – T2 leur permettant la mise en œuvre des artifices de divertissement conformément à la réglementation en vigueur, sont autorisés à effectuer ce tir, à partir de 22h00.

Article 3 : L'organisation du tir est placée sous leur responsabilité. Ils sont chargés de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 4 : La zone de tir est délimitée par Messieurs Frédéric et Maxence GALLET et interdite à toute personne non autorisée. Les bases de lancement seront situées respectivement, sur le ponton pour les tableaux, et 200 mètres sur la rive opposée pour les fusées. Le public sera installé sur l'esplanade du Port.

Article 5 : Afin de faciliter la préparation de la manifestation, la Rue du Port et la Petite Rue du Port seront interdites à la circulation du 13 juillet 2026, à partir de 14h00 jusqu'au 14 juillet 2026, 6h00 du matin. La signalisation rendue nécessaire sera mise en place conformément aux prescriptions sur la signalisation routière par les Services Technique de la Commune d'Ampuis. Un libre accès sera laissé aux riverains et aux véhicules de secours.

Article 6 : Monsieur Pierre Durand, Président de la Société de Joutes et de Sauvetage d'Ampuis, Messieurs Frédéric et Maxence Gallet, titulaires du certificat de qualification F4-T2, Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Ampuis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ampuis, la Police Municipale d'Ampuis sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Ampuis, le 2 juillet 2026

Jacques MAYOUX
Directeur des Services Techniques

